

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9800096CHMI12029



TOTAL FLUIDES  
24, cours Michelet  
LA DEFENSE 10  
92069 PARIS CEDEX  
FRANCE

Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intransit : 9800096 - CATANE**

**AMM n° 9800096**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

**Alain TRIDON**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9800096 Nom commercial : **CATANE**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 9800096**

Type commercial : Produit de seconde gamme

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-6408 du 28 juin 2012

Le changement mineur de composition est autorisé.

**Dénominations commerciales**

CATANE,

**Teneur garantie en matière active**

800 G/L Huile minerale paraffinique

**Mention**

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

**Classement**

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

**Alain TRIDON**